

4.1 Projets collectifs jeunesse (FAJ collectif)

* Axe 4 : Parcours inclusion jeunes

**CONTEXTE**

La loi du 13 aout 2004 relative aux libertés et responabilités locales, confie la responsabilité de la mise en œuvre du Fond d’aide aux jeunes aux Département.

Le Département du Pas-de-Calais a placé les jeunes au cœur de son projet politique. L’ambition de cette politique jeunesse vise à accompagner les jeunes dans leurs initiatives, leurs engagements et dans leurs parcours vers l’autonomie afin de leur permettre de devenir des citoyens responsables.

L’accompagnement à l’autonomie des jeunes, qui porte sur leur insertion professionnelle, sur leur accès au logement, sur leur santé et sur leurs droits, peut être travaillé de manière individuelle et/ou collective.

En effet, les groupes d’action collective permettent d’aborder l’accompagnement dans une dynamique de groupe, de partage, de complémentarité, dans la reconnaissance de difficultés et/ou besoins communs, pour une finalité d’évolution positive individuelle.

**PUBLIC CIBLE**

Jeunes de 18 à 25 ans, au jour du dépôt de la demande, français ou étranger en situation régulière, résidant dans le Département du Pas-de-Calais, avec une possibilité d’extension aux jeunes à partir de 16 ans sous conditions d’accompagnement dans un parcours d’insertion professionnelle validé (apprentissage, PACEA, CEJ..).

**CONTENU DU PROJET**

1. Finalité

Les aides du Fonds d’Aide aux Jeunes sont destinées à favoriser une démarche d’insertion sociale et professionnelle pour les jeunes, et notamment les jeunes en difficulté, les responsabiliser et les aider à acquérir une autonomie.

1. Objectifs

L’aide aux projets jeunesse de territoire (FajCo) s’adresse à toute structure accueillant des jeunes qui souhaite réaliser un projet ponctuel impliquant plusieurs jeunes. Les projets doivent être menés en réponse à des besoins repérés sur les territoires et proposer un accompagnement individuel et/ou collectif favorisant l’autonomie du jeune en utilisant les vecteurs d’insertion sociale et/ou professionnelle.

Les actions collectives financées doivent permettre d’apporter un impact à très court terme sur le parcours du jeune et doivent s’inscrire dans les thématiques suivantes :

* Le jeune et son environnement (en articulation avec le service jeunesse et citoyenneté du Département) :
	+ La citoyenneté ;
	+ La culture ;
	+ Le sport ;
	+ L’écologie ;
	+ La parole du jeune (développement soft et hard skills) ;
	+ Les loisirs.
* Le jeune et son autonomie :
	+ Logement ;
	+ Mobilité ;
	+ Budget ;
	+ Santé ;
	+ Bien-être.
* Le jeune et son insertion :
	+ L’insertion professionnelle ;
	+ Remobilisation ;
	+ Accompagnement autrement.

 *À noter, que le* ***financement d’une action via le FAJCo n’a pas vocation à perdurer****. En effet, il s’agit ici de pouvoir initier/tester de nouvelles actions permettant de répondre à des besoins repérés et ayant un impact à très court terme sur la situation du jeune.*

***Aucun profil de poste ne peut être financé, sauf projet exceptionnel d’innovation d’accompagnement des jeunes et sous validation de la Direction des Politiques d’Inclusion Durable (DPID).***

 *Dans le cas où une action devrait être renouvelée, il sera demandé au porteur du projet de rechercher les financements (autre que FAJCo) adéquats auprès des différents partenaires afin de pérenniser ladite action. Ainsi, le financement d’une action via* ***le FAJCo ne pourra excéder 2 années.***

1. Phasage du projet

Chaque organisme développe l’approche pédagogique et stratégique qui lui apparaît comme la plus pertinente. Le porteur du projet assure l’ingénierie, le montage, le portage, le déroulement et le suivi de l’action collective. Le porteur de projet doit démontrer que la personne en charge de l’action possède les compétences et les qualités nécessaires pour mobiliser les jeunes et animer l’opération.

Il est impératif pour le porteur du projet de prendre, en amont du dépôt de la demande, attache avec les services du Département (Service Locale Allocation Insertion). Cette prise de contact permet de favoriser l’émergence de projets répondant au plus près des besoins, du contexte local mais également de mettre en synergie les acteurs compétents du territoire. Il convient également de s’assurer de la structuration d’un partenariat avec l’ensemble des acteurs mobilisés sur le déroulement du projet. Le montage du dossier de demande de subvention donne lieu à des échanges avec les partenaires, les groupements de communes et les représentants de chaque territoire.

1. Modalités d’accueil et de suivi

Chaque porteur de projet prendra soin de mobiliser des moyens humains et matériels adéquats à la conduite des opérations proposées ainsi qu’au suivi administratif et financier. Les moyens mobilisés devront faire l’objet d’une description exhaustive dans les demandes.

1. Résultat(s) attendu(s)

En vue du paiement du solde de la subvention, le porteur du projet remet au service instructeur tous les éléments et pièces relatives à l’action, permettant d’attester la réalité et la conformité des dépenses, des ressources et des réalisations. Il donne également suite à toute demande du service instructeur aux fins d’obtenir les pièces ou informations relatives à l’action nécessaire pour son instruction.

Ce bilan final reprendra :

* un volet quantitatif : prenant en compte l’atteinte ou non des objectifs individuels et/ou collectifs projetés dans le dossier, les feuilles d’émargements ;
* un volet qualitatif : prenant en compte le déroulement de l’action, les suites de parcours pour les jeunes, le lien avec les partenaires associés au projet ;
* un volet financier : prenant en compte les dépenses conventionnées qui devront être présentées au sein d’un bilan financier précisant la nature de la dépense, la période, le montant. Ces dépenses devront être justifiées pour leur affectation (temps travaillé sur l’opération par exemple), leur montant (factures, fiches de paie…) et leur acquittement pour les dépenses de fonctionnement ou de prestation (relevés bancaires).

Le porteur du projet accepte de se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et/ou sur place au cours de la réalisation de l’action.

**TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)**

L’action se décline sur l’ensemble du Département du Pas-de-Calais. Le porteur du projet travaillera en liens directs et étroits avec le/les services (s) local(-aux) allocation insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

**Porteurs de projets éligibles**

L’aide aux projets jeunesse de territoire (FAJCo) s’adresse à toute structure accueillant des jeunes qui souhaite réaliser un projet ponctuel impliquant plusieurs jeunes.

**DUREE ET FINANCEMENT**

1. Durée de l’Appel à projets

L’appel à projets est ouvert du 15 janvier 2025 au 30 septembre 2025 inclus.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l’appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

1. Durée du conventionnement

La mise en œuvre de l’action devra démarrer entre le 01/01/2025 et le 30/11/2025 pour une durée maximum de 12 mois.

1. Modalités de financement

Les modalités de financement s’organisent comme suit :

Sauf exception, l’aide départementale ne peut dépasser 50 % du budget prévisionnel de l’action.

Après avis favorable du Département, la structure reçoit en trois exemplaires la convention de partenariat conclue au titre du FAJCo. Cette dernière fixe le cadre des obligations mutuelles établies entre les deux parties.

1. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s’organisent comme suit :

* le versement d’un acompte de 60 % intervient de plein droit sur la base de la convention dûment signée et complétée ;
* le versement du solde sera conditionné à la production du bilan final de l’action validé et signée par le (s) territoire (s) concernés.

Son montant effectif sera calculé au prorata des dépenses réalisées, justifiés au titre de la convention signée et tiendra compte du niveau d’atteinte des objectifs fixés.

En cas de non réalisation de l’action ou en l’absence de production du bilan final fourni dans les 3 mois suivant la fin de l’action, le remboursement de la totalité des sommes versées sera exigé.

**evaluation**

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Pendant la durée de l’opération, des comités de suivi seront organisés avec présence obligatoire du SLAI du territoire et d’un représentant du service instructeur concerné afin de faire le point sur l’action ainsi que sur les parcours des bénéficiaires.

1. Bilan final

À l’issue de l’opération, un bilan final d’exécution sera à remettre dans les 3 mois qui suivent la date de fin effective de la convention.

Ce bilan final reprendra :

* un volet quantitatif : prenant en compte l’atteinte ou non des objectifs individuels et/ou collectifs projetés dans le dossier, les feuilles d’émargements.
* un volet qualitatif : prenant en compte le déroulement de l’action, les suites de parcours pour les jeunes, le lien avec les partenaires associés au projet.
* un volet financier : prenant en compte les dépenses conventionnées qui devront être présentées au sein d’un bilan financier précisant la nature de la dépense, la période, le montant.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d’Inclusion Durable : Alizé Martin 03 21 21 65 05

 Charly Mehaignery 03 21 21 65 66

SLAI :

Service Local Allocation Insertion de l’Arrageois : Sandra Cuvillier – 03 21 15 21 10

Service Local Allocation Insertion de l’Artois : Cécile Bacquet – 03 21 56 88 55

Service Local Allocation Insertion de l’Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Nathalie Lhomme - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d’Hénin-Carvin : Edwige Luczak – 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel– 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 98 73